



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

09 DECEMBRE 2024 - 20H30 EN MAIRIE

Date de la convocation : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente minutes, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMAN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, M. CARGNINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, Mme Odile CAPON, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés :

Mme MARTIN Muriel, (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)
 Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à M. VILLELLAS Thierry)
 M. GOLÉ Jean-Paul (Pouvoir à M. DEMANDOLX Franck)
 M. CHAIX Cédric.

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 15	Votants : 19
---------------	--------------

ORDRE DU JOUR

1) Finances

- 1-1 Décisions Modificatives
- 1-2 Tarifs 2025

2) Exercice droit de préemption : parcelles AB 539-540–534-535

3) Point sur le Personnel

4) Culture-Patrimoine

5) Conventions :

- 5-1. Syndicat d'Energie (SDE 04)

- 5-1-1 Convention IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique)
- 5-1-2 Convention Renforcement « Villars Brandis »
- 5-1-3

- 5-2. PNRV : embarquements sports eaux-vives

6) Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2024 est approuvé.

1. FINANCES

1.1 DECISIONS MODIFICATIVES

1.1.1. BUDGET GÉNÉRAL (M57) DÉCISION MODIFICATIVE N° 04/2024

M. Le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 04/2024 du budget général :

DM 04 BUDGET GENERAL M57 2024					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2188	Divers achats	1 600,00	28051 chap 040	Amortissement logiciels	1 600,00
	TOTAUX	1 600,00		TOTAUX	1 600,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6811 chap 042	Amortissements logiciels	1 600,00	70631	Recettes piscine	1 600,00
	TOTAUX	1 600,00		TOTAUX	1 600,00

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 04/2024 du Budget Général.

1.1.2. BUDGET (M49) - DÉCISION MODIFICATIVE N° 04012024

M. le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 01/2024 du budget Eau & Assainissement M 49 :

DM 01 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49 2024					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2154	Matériel industriel	3 500,00	10222	FCTVA	3 500,00
	TOTAUX	3 500,00		TOTAUX	3 500,00

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6262	Frais téléphone	500,00			
62878	Remboursement frais	50,00			
701249	Agence de l'eau redevance pollution domestique	13 000,00			
706129	Agence de l'eau redevance modernisation réseaux	5 100,00			
22	Dépenses imprévues	-18 650,00			
TOTAUX		0,00	TOTAUX		0,00

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget Eau et Assainissement (M49), comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 01/2024 du Budget Eau et Assainissement.

1.1.3. BUDGET RESEAU CHALEUR - SPIC - (M4) - DECISION MODIFICATIVE N° 01/2024

M. Le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 01/2024 du budget Réseau Chaleur - SPIC - (M 4) :

DM 01 BUDGET SPIC RESEAU CHALEUR 2024					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
1687	Remboursement capital budget général	90,00	281538	Amortissements installations à caractère spécifique	68 616,00
2183	Matériel de bureau	-90,00	28153	Amortissements installations	-68 616,00
TOTAUX		0,00	TOTAUX		0,00

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
TOTAUX		0,00	TOTAUX		0,00

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget Réseau Chaleur - SPIC - (M4), comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 01/2024 du Budget Réseau Chaleur (M4).

1.2 TARIFS 2025

1.2.1. TARIFS 2025- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués en 2024, et propose de débattre sur les tarifs 2025 du Budget Eau et Assainissement (M49).

Il est proposé de créer une nouvelle tranche de tarifs pour les consommations au-delà de 1.000 m³ et jusqu'à 5.000m³ et plus :

Tarif 4 : de 1.0001m³ à 5.000m³

Tarif 5 : + de 5.0001 m³

L'établissement des devis et des factures, dont les prestations n'auraient pas été prévues aux présents tarifs, seront basés sur les prix de « La Tâcheronne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le tarif n°4 et de créer un tarif n° 5 :

Tarif 4 : de 1.001m³ à 5.000m³

Tarif 5 : + de 5.0001 m³

- **Fixe** pour l'année 2025 les tarifs suivants pour le budget Eau & Assainissement (M49) :

EAU & ASSAINISSEMENT

Libellé	Tarifs 2025
TARIFS EAU & ASSAINISSEMENT	
<u>Eau au m³</u>	
Tarif 1 : de 0 à 250m ³ -> le m ³	1,20
Tarif 2 : de 251m ³ à 500m ³ -> le m ³	1,50
Tarif 3 : de 501m ³ à 1.000m ³ -> le m ³	1,65
Tarif 4 : de 1.001 m ³ à 5.000m ³ -> le m ³	2,10
Tarif 5 : + de 5.0001 m ³	2,50
<u>Assainissement au m³</u>	
Tarif 1 : de 0 à 250m ³ -> le m ³	1,20
Tarif 2 : de 251m ³ à 500m ³ -> le m ³	1,50
Tarif 3 : de 501m ³ à 1.000m ³ -> le m ³	1,65
Tarif 4 : de 1.001 m ³ à 5.000m ³ -> le m ³	2,10
Tarif 5 : + de 5.0001 m ³	2,50

STATION D'EPURATION

Matières de vidange	30€/m ³
Boues	50€/m ³

ABONNEMENTS - TRAVAUX

Libellé	Tarifs 2025
ABONNEMENTS EAU	
Compteur diam 15	20,00€
Compteur diam 20	27,00€
Compteur diam 30	39,00€
Compteur diam 40	51,00€
Compteur diam 50	63,00€
Compteur diam 80	100,00€
ABONNEMENTS ASSAINISSEMENT	
Compteur diam 15	20,00€
Compteur diam 20	27,00€
Compteur diam 30	39,00€
Compteur diam 40	51,00€
Compteur diam 50	63,00€
Compteur diam 80	100,00€
LOCATION COMPTEURS	
Compteur diam 15	14,00€
Compteur diam 20	15,00€
Compteur diam 30	40,00€
Compteur diam 40	65,00€
Compteur diam 50	130,00€
Compteur diam 80	165,00€
COMPTEUR	
Pose d'un compteur	40,00€
Dépose d'un compteur	40,00€
Pose d'un compteur avec fournitures (joints, purge et robinets...) DN15	80,00€
Pose d'un compteur avec fournitures (joints, purge et robinets...) DN20	90,00€
Pose d'un nouveau compteur suite au gel du compteur précédemment posé par manque de protection de la part de l'abonné DN 15 à DN20	200,00€
Pose d'un nouveau compteur suite au gel du compteur précédemment posé par manque de protection de la part de l'abonné DN 30 à DN40	620,00€
Pose d'un nouveau compteur suite au gel du compteur précédemment posé par manque de protection de la part de l'abonné DN 50 à DN80	1.220,00€
BOUCHE A CLE	
Ouverture & fermeture de bouche à clef	22,00€
Casse d'une bouche à clef par une personne étrangère aux Services Techniques	1.500,00€

Libellé	Tarifs 2025
TERRASSEMENT	
Fouille en rigole avec remblaiement le ml	Prix « La Tâcheronne »
m ² d'enrobé	Prix « La Tâcheronne »
m ² de pavé	Prix « La Tâcheronne »
Pose d'un robinet vanne à commande manuelle par clé à béquille et entraînement direct posé sur une canalisation y compris joint, tabernacle, tube allonge, tête de bouche à clé recherche de canalisation et terrassement	850,00€
Regard comptage TETE 3.5 T 600x800 robinet à boisseau sphérique avec douille de purge 20x27, joints, raccords	480,00€
Tuyaux polyéthylène 19/25 posés en tranchée y compris sable d'enrobage le ml	Prix « La Tâcheronne »
Tuyaux polyéthylène 32 posés en tranchée y compris sable d'enrobage, le ml	Prix « La Tâcheronne »
BRANCHEMENT D'EAUX USEES	
Canalisation PVC diam CR4 y compris sable en fond de fouille le ml	Prix « La Tâcheronne »
Regard siphoïde en plastique pour utilisation hors circulation y compris couvercle et sable de pose piquage Ø 125 Ø 315 mm	200,00€
Protection mécanique en fond classe 250 daN	220,00€
Piquage sur le réseau des eaux usées par clip culotte ou regard	110,00€

DEPLACEMENTS	
Déplacement non justifié - heures ouvrées (du lundi au vendredi)	50,00€
Déplacement non justifié - période d'astreinte et heures non ouvrées	100,00€
INTERVENTIONS DIVERSES	
Intervention agent + matériel	500,00€/jour

	Prix de la Tâcheronne
--	-----------------------

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

1.2.2. TARIFS 2025- BUDGET GENERAL CANTINE - PERISCOLAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires.

Mme Emily CHEVALLEY rappelle à l'assemblée que les repas des écoles sont fournis par la cuisine du Collège du Verdon.

Un courrier du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, reçu en juillet 2024, indiquait que par délibération de décembre 2023, le Conseil Départemental avait décidé de différencier le tarif de cette prestation, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon que la commune mettait, ou ne mettait pas, un agent communal à disposition pour la préparation des repas :

4,50 € avec mise à disposition d'un agent communal à temps complet
 5,00 € avec mise à disposition d'un agent communal à 50%
 6,00 € sans mise à disposition d'un agent communal

Mme Emily CHEVALLEY rappelle que le Conseil Municipal a opté pour la proposition n° 3 : sans mise à disposition d'un agent.

Lors de sa dernière assemblée, le Conseil Départemental a décidé de moduler cette augmentation, et d'appliquer une augmentation progressive. Le prix du repas sera de 4,50€, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les communes ne mettant pas à disposition du personnel.

Mme Emily CHEVALLEY propose de fixer le prix des repas pour les parents à 4,00€ afin que l'augmentation ne soit pas trop importante (3,00 € actuellement), et que la commune prenne en charge la différence de 0,50€ pour l'année 2025.

Un courrier sera adressé aux communes dont les enfants fréquentent le service de restauration scolaire de Castellane pour les informer de cette situation, et pour que cette différence soit prise en compte par la commune de résidence.

Rappel sur le fonctionnement du service réservation :

Les réservations se font sur le « portail famille » jusqu'à 7h00 le matin, afin que les effectifs soient fournis au Collège du Verdon dès 9h00 pour la préparation des repas.

Pour les repas non réservés une majoration est appliquée actuellement, le repas est facturé 4,00€ au lieu de 3,00€.

Avec l'application du nouveau tarif (4,00€) il convient de fixer un tarif majoré pour les repas non réservés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs suivants pour le service de restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tarif repas :	4,00€
Tarif majoré (sans réservation) :	4,50€

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

1.2.3. TARIFS 2025- BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués en 2024, et demande de fixer les prix pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs suivants pour l'année 2025 :

CANAUX DES LISTES

Libellé	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Cotisation annuelle (adhésion)	30,00€	30,00€
Redevance - Part selon la superficie des parcelles	0,01€/m ²	0,01€/m ²

PISCINE

Libellé	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Entrée Adulte	5,00€	5,00€
Entrée Enfant (de 3 ans à 13 ans révolus)	3,00€	3,00€
Carte Saison adulte	50€	50€
Carte saison enfant (de 3 ans à 13 ans révolus)	30€	30€
Carte adulte adhérent Amicale	10,00€	10,00€
Carte enfant adhérent Amicale	5,00€	5,00€
Matelas	5,00€	5,00€

CIMETIERE

Libellé	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Columbarium (1 case) 15 ans	400.00 €	400.00 €
Columbarium (1 case) 30 ans	800.00 €	800.00 €
Concession 50 ans (le m ²)	200.00 €	200.00 €
Concession 30 ans (le m ²)	150.00 €	150.00 €
Concession 15 ans (le m ²)	100.00 €	100.00 €
Dispersion des cendres jardin du souvenir (plaqué à la charge de la famille)	15.00 €	15.00 €
Vacations	20.00 €	20.00 €

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Quotient familial	Tarifs journée	Tarifs ½ journée
QF ≥ à 800	10,00€	6,00€
800 ≥ QF ≥ 600	9,50 €	5,50€
QF ≤ 600	9,00€	5,00€

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

1.2.4. TARIFS 2025- BUDGET GENERAL
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués en 2024, et demande de fixer les prix pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs suivants pour l'année 2025 :

STATIONNEMENT

- Tarifs horaires

Durée de stationnement	Tarifs
0h15	Gratuit
0h30	0,50€
1h00	1,50€
1h30	2,00€
2h00	4,00€
2h30	10,00€
3h00	20,00€

- Plages horaires payantes : de 9h00 à 19h00
- Forfait Post Stationnement (FPS) :
 - Forfait Post-Stationnement : 20,00€
 - Forfait Post-Stationnement majoré : 50,00€

PARKING PISCINE ET SES ABORDS- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR SOCIETES DE SPORTS D'EAUX VIVES

Utilisation	Montant
Dépose minute	110€
Guide indépendant seul équipant sur le domaine public	250€
2 guides ou plus équipant sur le domaine public	550€

TERRASSES

- Zone 1 : Place Marcel Sauvaire
 Zone 2 : Place de l'Eglise, Rue de la Fontaine, Rue du Mitan
 Zone 3 : Les autres situations

D'autre part en fonction des périodes d'ouverture les tarifs sont modulés :

- 5€ supplémentaire, par m², sur ces tarifs, pour les commerces « intermédiaires » c'est-à-dire ouvrant de 5 mois à 7 mois par an.
- 10€ supplémentaire, par m², sur ces tarifs pour les commerces « saisonniers » c'est-à-dire ouvrant de 1 mois à 4 mois par an.

TERRASSES	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Structures publiques
Bâtie le m ²	50,00€	48,00€	45,00€	
Couverte le m ²	39,75€	38,75€	35,70€	55€
Libre le m ²	27,50€	26,50€	24,50€	

MARCHES

Libellé		Tarifs 2024	Tarifs 2025
Campings cars (aire dédiée)		9,00€	9,00€
Emplacements saisonniers marché au m ²		50,00€	50,00€
Droits place marché au m ²		5,00€	5,00€
Concessions sur marche le m ²		23,00€	23,00€
Type d'occupation	Lieu		
« Saveurs du Sud et artisans sans vitrine »	Aire de Vie Place Marcel Sauvaire	17€ / emplacement	17€ / par emplacement
Marché des Potiers	Aire de Vie Place Marcel Sauvaire	17€ / emplacement	17€ / emplacement
Installation aire de jeux	Parking de la piscine	50€ par jour d'ouverture	50€ par jour d'ouverture

TRAVAUX

Libellé	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Place de stationnement 12,50m ²	0,40 €/m ² soit 12,50m ² x 0,40€ 5,00€ par jour	0,40 €/m ² soit 12,50m ² x 0,40€ 5,00€ par jour
Échafaudage	1,00/jour/m ²	1,00/jour/m ²
Nacelle et autre engin de levage	5,00€/jour	5,00€/jour
Benne	5,00€/jour	5,00€/jour
Dépassement - Forfait par jour de retard	15€	15€
Toute journée commencée est due	Par jour de retard	Par jour de retard

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION : Parcelles AB 539-540-534-535.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition de l'immeuble CIOT, rue du 11 novembre, face à l'entrée de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal avait décidé d'acheter ce bien de façon consensuelle, puis il y a eu un retrait de la vente.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en Mairie, pour la vente de ces parcelles à un marchand de biens.

La Commune a la possibilité d'acquérir cet immeuble et les parcelles attenantes, par voie de préemption.

Cette acquisition est nécessaire, sinon le projet « Centre Bourg » n'est plus cohérent.

M. le Maire a rendez-vous avec le notaire de M. CIOT.

La Région a délibéré favorablement, et a attribué une subvention de 180.000 € pour cette opération (arrêté reçu). Cette opération peut également être subventionnée par l'ANAH (accord de principe) pour un financement global à hauteur de 80%. La condition est de pouvoir visiter les locaux pour évaluer la valeur intrinsèque de l'immeuble.

Mme Pauline OLIVERIRA précise la procédure :

La DIA a été reçue le 17 octobre 2024, la Mairie a deux mois pour répondre.

Il convient d'adresser un courrier au notaire pour solliciter une visite du bâtiment, et les documents de diagnostic. Le fait d'engager cette démarche prolonge le délai d'un mois, soit jusqu'au 17 janvier 2025. La Commune disposera alors de trois mois pour procéder au paiement.

Le dossier de « Centre Bourg » a été fait de telle façon qu'il est nécessaire de procéder à un renforcement électrique. Un transformateur doit être installé Place des Tilleuls, mais pour ce faire il faut passer par la propriété de M. CIOT. Ce transformateur est primordial, il permettra d'alimenter le centre-ville, sinon il n'y plus de possibilité de raccorder de nouveaux locaux.

A l'époque des négociations avec le vendeur, un accord verbal avait été conclu pour le passage des réseaux, mais il faut un accord notarié.

M. Philippe MARANGES demande si la Commune procèdera à la démolition du bâtiment ?

M. le Maire rappelle que la première étude de faisabilité avait conclu à la démolition/reconstruction car il n'avait pas été possible de rentrer dans l'immeuble. Mais c'est à étudier, M. TARDY, expert foncier, avait indiqué qu'il n'y avait pas de désordre. La visite avec l'ANAH déterminera la nécessité ou non de démolir ce bien.

M. Philippe MARANGES demande s'il a été envisagé de garder le nom de « maison CIOT » s'il n'y a pas de démolition ?

M. le Maire s'est engagé auprès de M. Gilles CIOT, qui est attaché à l'histoire familiale, de donner le nom de « Gaétan CIOT » à cet espace.

M. le Maire rappelle que lors de la première tranche de l'opération « Centre-Bourg » il avait été repéré un manque de logements pour les personnes âgées. Aujourd'hui les résultats de l'INSEE indiquent que la population est vieillissante, mais que de nombreux jeunes ne trouvent pas de logement, avec des dépendances (cave, balcon...).

Au niveau de la 1^{ère} tranche, M. le Maire a demandé à l'architecte de travailler sur un réaménagement des espaces qui étaient dévolus à la création de deux commerces, en transformant ces superficies en cave, box ou espaces communs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'exercice du droit de préemption sur cette propriété.

3. POINT SUR LE PERSONNEL

3.1 TABLEAU DES EMPLOIS

Point reporté, en attente de l'avis du Comité Social Territorial du CDG, qui a lieu le 12/12/2024.

3.2 ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES

Point reporté, en attente de l'avis du Comité Social Territorial du CDG, qui a lieu le 12/12/2024.

4. CULTURE PATRIMOINE

4.1 OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - MODIFICATION SUBVENTION

M. le Maire explique que le dossier concernant la réhabilitation du bâtiment de M. DE VITA a été revu par les services de l'Etat et l'association LOGIAH qui s'occupe de l'animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). En effet, des travaux de toitures ont dû être réalisés, ils n'étaient pas prévus dans le rapport initial réalisé par LOGIAH. Cette hausse des coûts entraîne une augmentation des subventions.

*Vu la délibération n°01-19102016-131 adoptée le 25 octobre 2016 autorisant M. le Maire à signer la convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) ex-Communauté de communes du Moyen Verdon et la Commune de Castellane » ;

*Vu l'Avenant N°1 signé le 11-10-2019 à la convention valant OPAH ;

*Vu l'Avenant N°2 signé le 13-02-2020 à la convention valant OPAH ;

*Vu l'Avenant N°3 signé le 08-06-2021 à la convention valant OPAH ;

*Vu le marché d'OPAH contractualisé avec LOGIAH 04 le 23-06-2017 et l'Avenant N°1 au marché signé le 09-10-2019 ;

*Vu la convention financière entre la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et la commune (autorisée à signer la convention financière par la délibération du n°02-19102016-132- du 19 octobre 2016) ;

*Vu le plan de financement proposé par LOGIAH qui intègre la prime « production de logement vacant » :

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Modifie** dans la délibération 02-08032022/09 les stipulations relatives au dossier de subvention de Monsieur DE VITA conformément à ce qu'autorise les documents contractuels de l'OPAH et valide le nouveau plan de financement ci-dessous :

Récapitulatif montant des travaux et subvention en travaux lourds

DE VITA Richard	Log RDC	Log R+1	Log R+2	TOTAL
Travaux HT retenus	48 214,57 €	60 717,33 €	62 637,91 €	171 569,81 €
Travaux TTC	54 755,58 €	68 633,40 €	77 774,33 €	201 163,31 €
ANAH	25 658,00 €	32 256,00 €	32 617,00 €	90 531,00 €
Ville	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €
Région	4 410,73 €	5 035,87 €	5 131,90 €	14 578,49 €
TOTAL SUBVENTIONS	34 068,73 €	41 291,87 €	41 748,90 €	117 109,49 €

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4.2. POINT SUR LES DOSSIERS

Un marché à bons de commande a été passé afin qu'un architecte puisse intervenir sur les dossiers communaux. Ce marché a été attribué à M. Stéphane BERHAULT.

4.2.1. TOUR PENTAGONALE

C'est le prochain chantier sur ce monument historique qui n'a pas encore été restauré. M. Stéphane BERHAULT va établir la Demande d'Autorisation de Travaux.

4.2.2. LE BAOUS

Les travaux ont été validéS par l'ABF. L'entreprise EIFFAGE a été retenue pour la réalisation des travaux sur les réseaux, le terrassement, les calades. Une réunion de chantier a eu lieu, les travaux débuteront le 20 janvier 2025.

4.2.3. LES VISITANDINES

Deux tunnels passent sous la propriété des Visitandines, Boulevard St Michel :

- Un assez haut
- L'autre plus étroit, plus bas et vraisemblablement servant de drain pour celui de dessus.

M. BERHAULT, architecte, n'est pas sûr que ces équipements appartiennent à la commune, comme cela a été avancé. Il propose de faire une étude diagnostic, et d'effectuer des recherches historiques.

La présence de M. BERHAULT est très importante lors des visites sur le terrain, les propriétaires viennent avec leur architecte (italienne) et avec Mme SICARD, ingénierie structure.

4.2.4. SCÈNE PLACE MARCEL SAUVAIRE

La scène mobile qui est installée chaque année sur la place est réformée, elle n'est plus aux normes : les mesures de sécurité ne sont plus assurées.

Deux solutions pour son remplacement :

- Racheter une scène mobile : coût 50.000€
- Construire une scène « en dur » : prolonger les bancs en pierre, faire une dalle de 50cm de hauteur.

Une étude est en cours pour la réalisation de la dalle. Cette deuxième solution permettrait une intégration plus harmonieuse, les travaux pourraient être faits en régie communale (coût moins important).

5. CONVENTIONS

5.1. SYNDICAT D'ENERGIES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE 04)

5.1.1. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIE (SDE) POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE).

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence « IRVE » (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique) a été transférée au Syndicat d'Energie des Alpes -de Haute-Provence (SDE 04). Une convention financière a été signée en 2017. M. le Maire donne lecture de l'avenant n° 1, modifiant les articles 2 et 3 :

Convention 2017	Avenant n° 1
<u>Article 2 :</u> « La participation est fixée, pour chacune des bornes, à 10% du montant HT de l'investissement réalisé plafonné à 1250€HT/borne ; ceci comprend la fourniture de la borne, son implantation et les coûts liés au raccordement au réseau électrique, les frais liés à l'aménagement et au génie civil. »	<u>Remplacé par :</u> « Pour toute nouvelle borne, le syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toutes subventions mobilisables. Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune et le SDE04. Ce montant correspondant à la moitié du prix net de la borne HT (subvention éventuelle déduite) sera facturé avec la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la première année. » Toute demande de borne allant à l'encontre des recommandations du SDE04 sera considérée comme « borne pour valorisation d'un site », dans ce cas, le reste à charge après éventuelle subvention sera entièrement porté par la commune.
<u>Article 3 :</u> La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement s'établit à 500 €HT »	<u>Remplacé par :</u> « La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement s'établit à 850 € HT par borne. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de participation financière pour les Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) avec le SDE04.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à cette convention, et toutes les pièces afférentes à cette décision.

5.1.2. CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - IRVE- SOCIETE SPBR1.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a signé une convention avec le Syndicat SDE 04, pour l'installation de bornes de recharge.

Ce syndicat fait partie d'un ensemble de 11 syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE ».

Ces syndicats se sont groupés (par convention en date du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public (DSP) de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, en 2021, le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge ont été retenus par la DSP. Ces entités sont représentées par la société SPBR1.

Pour l'exécution du contrat DSP, la FMET et la société Easy Charge doivent installer et/ou exploiter des IRVE à travers le territoire.

Pour cette borne, nous n'avons pas réalisé l'installation, mais nous allons en assurer la maintenance et l'exploitation.

M. le Maire présente à l'assemblée la convention d'occupation du domaine public à passer avec la société SPBR1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à passer avec la société SPBR1 pour l'occupation du domaine public à la Boudousque pour les Installations de Recharge de Véhicule Electrique.
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention, et toutes les pièces afférentes à cette décision.

5.1.3. CONVENTION SERVITUDES -SDE 04 RENFORCEMENT POSTE « VILLARS BRANDIS ».

Dans le cadre du renforcement du poste de « Villars Brandis », le tracé des lignes emprunte une parcelle communale : section K n° 178 « Croix de Saint Jean ».

Le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04) sollicite l'autorisation d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres, ainsi que ses accessoires.

Il convient de passer une convention avec le Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence afin de formaliser cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à passer entre le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence et la Commune de Castellane, dans le cadre du renforcement du poste « Villars Brandis », concernant la parcelle cadastrée section K n° 178 « Croix de Saint Jean ».
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette décision.

5.2. CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON - SITE D'EMBARQUEMENT ET DE DÉBARQUEMENT SPORTS EAUX VIVES.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la convention de partenariat passée en 2023 avec le Parc Naturel Régional du Verdon concernant les sites d'embarquement/débarquement pour les activités d'eaux-vives.

Il présente à l'assemblée la convention pour l'année 2024 qui a pour objet de définir, comme en 2023, les modalités techniques et financières pour l'entretien et la gestion des sites d'activité « eaux-vives » de Castellane centre (autour de la piscine), Chasteuil et Taloire, aménagés par le Parc Régional du Verdon sur le territoire de la commune de Castellane.

Afin d'en faciliter la gestion, la commune participera à l'entretien et à la gestion des sites d'activités d'eaux-vives de ces trois lieux.

Conditions financières :

Le montant de la participation financière de la commune, pour la saison 2024, est de 6.000,00 € TTC. Ce montant pourra être adapté en fonction du nombre réel de jours d'activité d'eau-vive selon le calendrier fourni en fin de saison par Electricité de France.

Le calendrier prévisionnel de lâchers comprend :

- Des jours de lâchers d'eau : sur une saison « normale » : 2 lâchers d'eau par semaine sur la saison d'exploitation (mardi et vendredi)
- Des jours sans lâchers d'eau à raison de 5 jours par semaine en conditions normales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 14 voix « Pour » et 1 « Abstention » (Mme GUINY)

- **Approuve** la convention à passer avec le Parc Naturel Régional du Verdon concernant l'entretien et la gestion des sites d'embarquement et de débarquement des sports d'eaux-vives, pour la saison 2024.
La participation financière de la commune est fixée à 6.000€ TTC pour 2024 ; ce montant qui pourra être adapté selon le calendrier fourni par EDF (nombre de lâchers d'eau)
- **Mandate** M. le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

6. QUESTIONS DIVERSES

Mme Line TILLEMAN rappelle les animations de fin d'année :

Vendredi 13 décembre à 19h00 Noël de la Mairie à la salle des Fêtes
Vendredi 20 décembre à 18h00 Fenêtre de l'Avent de la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22h09.

Le Président de séance
Bernard LIPERINI



La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE

